



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 17 juin 2015 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, MM. SOUCASSE, PUJOL, Mme LALIGANT, M. ROGUEZ, Mme GUILLEMARE, Adjointes au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mmes LECORNU, ECOLIVET, MM. DEMANDRILLE, DAVID, Mmes LELARGE, NIANG, M. BECASSE, Mmes CREVON, LAVOISEY, BOURG, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme MATARD, M. TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,
M. NALET, Mme GOURET, M. GUERZA, Mmes DACQUET, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour Mme MATARD), M. PUJOL (pour M. NALET), Mme CREVON (pour Mme DACQUET), M. MICHEZ (pour M. TRANCHEPAIN), M. DEMANDRILLE (pour M. GUERZA), Mme UNDERWOOD (pour M. FROUTÉ)

Madame BOURG, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux dossiers à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Les dossiers se définissent comme suit:

- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, LA POSE ET LA DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE
- CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RUE JEAN JAURES / MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION / MODIFICATION DES TERMES DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014

Aucune observation n'est formulée par les membres présents et Monsieur le Maire intègre les dossiers supplémentaires à l'ordre du jour. Ceux-ci seront abordés à la fin de séance.

Ensuite, Monsieur le Maire prononce le discours suivant :

Désolé, mais je dois encore aborder le problème du projet du Supermarché sur la RD7 à CLEON.

Nous en avons longuement parlé, mais la surdité semble avoir gagné l'entendement de certains décideurs, qui doivent en faire une question personnelle et non d'intérêt général.

Bref, une enquête publique pour la mise en conformité du PLU de CLEON est lancée, dont nous avons pris connaissance par hasard avec Karine BENDJEBARA-BLAIS et il nous est apparu très important d'en informer nos concitoyens, directement concernés. Monsieur le Maire rappelle les permanences du commissaire enquêteur qui se définissent comme suit :

- Jeudi 18 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 3 juillet 2015 de 15 h 00 à 18 h 00
- Mercredi 15 juillet 2015 de 15 h 00 à 18 h 00

Je répète encore une fois que ce que nous réclamons c'est qu'une étude sur les conséquences du projet de grande surface commerciale sur la RD7 soit réalisée avant toute décision. Le refus d'une telle étude ne peut que créer des suspicions que je n'ose pas imaginer.

Un second sujet important concerne la réunification des deux Normandie. Le Préfet de la Région de Haute-Normandie a été désigné comme préfigurateur et des réflexions sont menées dont nous avons eu des échos par la presse. Elle est toujours précieuse en ce qui concerne la justice, et plus particulièrement le Siège de la « Cour d'appel de Normandie ». On en parle peu mais ce sujet est important en ce qui concerne la proximité.

Des indications que j'ai pu avoir, 60% des activités juridictionnelles toutes confondues (pénales, famille, entreprises, etc...) se situent à Rouen contre 40% à Caen.

Par ailleurs, 808 avocats sont en Haute-Normandie, dont 487 à Rouen, contre 567 en Basse-Normandie.

Le taux de chômage en Haute-Normandie est supérieur à celui de la Basse, ce qui conduit à des situations plus nombreuses, et donc à un besoin de proximité important. Pour toutes ces raisons, je pense que l'implantation de la « Cour d'appel de Normandie » doit se situer impérativement à Rouen, et si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adresser une motion en ce sens aux instances concernées.

Enfin, et pour terminer sur une note plus gaie, je voudrais féliciter et remercier tous nos collaborateurs pour la totale réussite de la grande fête d'Eté qui s'est déroulée mercredi dernier au Stade LADOUMEGUE. Plus de 550 enfants ont profité des jeux géants, du babyfoot humain, des structures gonflables, de la pêche aux canards, du stand de maquillage, etc. Bravo aux organisateurs, aux bénévoles, aux parents et aux enfants pour cette grande réussite.

Monsieur le Maire adresse ses plus sincères remerciements à tous les collaborateurs qui ont participé à la mise en œuvre de cette manifestation.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Remerciements pour la subvention :

- Action contre la Faim
- Association du Fil à la pâte
- Club Saint Rémy
- Les Papillons blancs de l'agglomération rouennaise et du pays de Caux
- Comité des Fêtes
- Maison Familiale Rurale de ROUTOT

Dossiers soumis au Conseil Municipal

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 4 JUIN 2015 (042/2015)**relative à la signature d'un marché concernant la restructuration du préau de l'école Marcel TOUCHARD**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la restructuration du préau de l'école Marcel TOUCHARD, la proposition retenue est la suivante :

GAGNERAUD construction
Rue du professeur Charles NICOLLE
BP 70221
76141 PETIT QUEVILLY CEDEX

Le montant du marché est de 10.987,05 € HT, soit 13.184,46 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 5 semaines, à compter de la date de l'ordre de service de la phase de préparation des travaux.

DECISION EN DATE DU 27 MAI 2015 (047/2015)**relative à la signature d'un marché concernant l'organisation d'un concert de Gospel**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'organisation d'un concert de Gospel, la proposition retenue est la suivante :

Anim'art
135 quai de Bonneuil
94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

Le spectacle s'intitule « les Gospel Church » et le montant du marché est de 3.500,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 2 octobre 2015.

DECISION EN DATE DU 28 MAI 2015 (048/2015)**relative à la maintenance de l'installation de chauffage et de ventilation du Centre Social Secondaire**

Afin de réaliser des prestations de mission de maintenance pour l'installation de chauffage et de ventilation du Centre Social Secondaire, une consultation a été effectuée. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société CLIMATHERM-SERVICES, 4287 route de Neufchâtel, 76230 BOIS GUILLAUME.

Le montant annuel pour deux visites avec deux jeux de filtres s'élève à la somme de 2.950 € HT (soit 3.540,00 € TTC).

DECISION EN DATE DU 28 MAI 2015 (049/2015)**relative à l'avenant au marché concernant la conception et la réalisation des aménagements et espaces publics de la friche DI pour le lot 4 « travaux de réseaux divers »**

Dans le cadre du marché relatif à la conception et à la réalisation des aménagements et espaces publics de la friche DI pour lot 4 « travaux de réseaux divers », attribué à BOUYGUES, situé 744 boulevard de Normandie à BARENTIN (76360), la passation d'un avenant, relatif au changement de définition des indices ou index Bâtiment (BT), Travaux Publics (TP) et divers de la construction et au remplacement de ces derniers par d'autres indices, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'entraîne pas de variation du montant du marché.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2015 (050/2015)**relative à la mission d'études géotechniques G2 et G4 au 22 rue de la Résistance**

Afin de réaliser des prestations de missions d'études géotechniques G2 et G4 (réalisation du traitement d'un indice de cavité référencé indice n°21) au 22 rue de la Résistance, une consultation a été effectuée. De ce fait, un contrat d'études géotechniques en date du 9 mars 2015 a été conclu avec la société GINGER CE BTP, rue du Pré de la Roquette, 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Les prix de la mission s'établissent de la manière suivante :

- Mission G2 phase projet 2.300,00 € HT (soit 2.760,00 € TTC),
- mission G2 Phase ACT 2.700,00 € HT (soit 3.240,00 € TTC),
- mission G4 phase supervision de l'étude d'exécution 1.200,00 € HT (soit 1.440,00 € TTC) et
- mission G4 phase supervision du suivi d'exécution 2.320,00 € HT (soit 2.784,00 € TTC).

Le total s'élève à la somme 8.520,00 € HT (soit 10.224,00 € TTC) et sera prélevé sur les crédits inscrits au budget.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2015 (051/2015)
relative à la signature d'un marché concernant l'entretien des espaces verts

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'entretien des espaces verts, la proposition retenue est la suivante :

ID VERDE
 Agence de Val de Reuil
 52 rue Edmond Mailloux
 BP 325
 27103 VAL DE REUIL CEDEX

Le montant minimum annuel est de 15.000,00 € HT et le montant maximum annuel est de 32.000,00 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 2 JUIN 2015 (052/2015)
relative à la signature d'un marché d'insertion sociale et professionnelle

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour un marché d'insertion sociale et professionnelle, la proposition retenue est la suivante :

CURSUS
 1 rue des Traités
 BP 20145
 76501 ELBEUF

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 70.000 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible une fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 4 JUIN 2015 (053/2015)
relative à l'organisation d'un concert le vendredi 5 juin 2015 à la grande chapelle de la communauté religieuse

Dans le cadre des animations proposées par le service culturel, il a été convenu de passer un contrat de cession avec l'Orchestre régional de Basse Normandie, représenté par M. Guillaume LAMAS, producteur, demeurant à MONDEVILLE (14120) pour l'organisation d'un concert le vendredi 5 juin 2015 à 20 h 30 dans la grande chapelle de la communauté religieuse.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 4.000 € HT, à laquelle s'ajoute la somme de 1.500 € HT au titre du transport.

Il est constaté l'arrivée de Madame Odile ECOLIVET.

DECISION EN DATE DU 8 JUIN 2015 (054/2015)**relative à la représentation d'un spectacle à la salle des fêtes, intitulé « Nuit de Noël » le mardi 15 décembre 2015**

Dans le cadre des animations proposées par les haltes garderies municipales, il a été convenu de passer un contrat de cession avec l'entreprise « Frequence 47 », représentée par Monsieur BURGEVIN, demeurant 47 place du Martroi, PITHIVIERS (45300), pour un spectacle à la salle des fêtes, intitulé « Nuit de Noël » le mardi 15 décembre 2015.

Dossier soumis au Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – EXERCICE 2015**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A l'approche du second semestre d'exécution du budget 2015, il convient de procéder à quelques aménagements budgétaires.

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Le montant de la **Dotations Globales de Fonctionnement** est officiellement connu depuis le mois d'avril. Par rapport à la prévision du BP 2015 s'élevant à 997 256 €, le montant définitif s'élève à la somme de 969 523 €, soit une baisse globale de 27 733 € par rapport à la DGF 2014 (1 217 256 €).

L'inscription budgétaire de l'article 7411 doit donc être modifiée de - 27 733 €.

2. A l'inverse le montant de la **Dotations de Solidarité Rurale**, inscrit pour 65 000 €, s'élève finalement à la somme de 69 155 €.

L'inscription budgétaire de l'article 74121 est donc modifiée de + 4 155 €.

3. Compte tenu de l'hiver passé, relativement clément en matière de températures, la régularisation sur les dépenses de chauffage devrait donc être supérieure aux prévisions. Le prestataire Cofely/GDF Suez communiquera officiellement les chiffres avant la fin du marché, prévue fin août.

L'inscription budgétaire de l'article 70878 est donc modifiée de + 23 578 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
74	7411 DGF	01	-27 733
	74121 DSR	01	4 155
	Montant chapitre avant DMI :	1 722 682	
	Montant chapitre après DMI :	1 699 104	

70	70878 Remboursement de frais	020	5 000
	70878 Remboursement de frais	026	1 578
	70878 Remboursement de frais	311	1 000
	70878 Remboursement de frais	823	1 000
	70878 Remboursement de frais	2113	3 000
	70878 Remboursement de frais	2121	5 000
	70878 Remboursement de frais	4112	5 000
	70878 Remboursement de frais	64 2	2 000
	Montant chapitre avant DMI :	755 790	
	Montant chapitre après DMI :	779 368	

TOTAL -

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Au vu des besoins actualisés pour certains services (Médiathèque et Communication), des adaptations sur les lignes suivantes sont nécessaires :

- article 6064 « Fournitures administratives Médiathèque »	+ 1 100 €
- article 6228 « Diverses prestations et animations Médiathèque »	+ 1 500 €
- article 6236 « Catalogues et imprimés Communication »	+ 1 500 €
- article 611 « Prestations de services informatiques »	- 300 €
- article 6227 « Frais d'actes et contentieux »	- 500 €
- article 6184 « Frais de formation spécifique logiciels »	- 300 €
- article 678 « Autres charges exceptionnelles »	- 3 000 €

2. Suite à une délibération prise lors du conseil municipal du 16 avril dernier, **l'article 6574 est abondé de 11 000 €** pour régulariser la subvention versée au Comité des fêtes.
En parallèle une économie du même montant est réalisée sur la ligne dédiée au recours à du personnel du centre de gestion. L'inscription budgétaire initiale de 42 535 € passe donc à la somme de 31 535 €. **L'article 6218 « Autre personnel extérieur » est diminué de 11 000 €.**

3. Lors de l'élaboration du budget, des lignes dédiées aux fournitures scolaires pour les activités périscolaires et de garderie n'ont pas fait l'objet d'attribution. Cela est dû à une répartition inadaptée par les services gestionnaires. **Aussi l'impact sur l'article 6067 est neutre puisque le mouvement de 1 800 € s'effectue entre les différentes lignes de services.**

4. Le copieur du service Jeunesse nécessitant un remplacement de pièces, d'un montant de 600 €, il est proposé de financer cette dépense par un reliquat sur le transport collectif lié au jumelage. Les modifications proposées sont donc :

- article 61558 « entretien et réparation biens mobiliers »	+ 600 €
- article 6247 « transport collectif jumelage »	- 600 €

5. Compte tenu qu'un recours aux lignes de trésorerie est rendu nécessaire depuis début avril, il est obligatoire d'inscrire les intérêts et frais de commissions en découlant. **Il est ainsi proposé d'inscrire la somme de 5 600 € sur l'article 66111 et 800 € sur l'article 627**, au regard de la somme de 500 000 € ayant fait l'objet d'un tirage.
Afin de financer ces frais, **il convient de diminuer le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour la somme de 6 400 €.**

6. Certaines lignes budgétaires relatives aux dépenses d'entretien et fournitures, gérées par les services techniques, doivent faire l'objet d'ajustements. Toutefois ces modifications n'entraînent aucune augmentation des charges dans la masse des crédits alloués au service.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
011	6064 Fournitures administratives	3211	1 100
	6228 Divers honoraires, prestations animations	3211	1 500
	6236 Catalogues et imprimés	023	1 500
	627 Commissions bancaires	01	800
	611 Prestations de services	020	-300
	6227 Frais d'actes et contentieux	020	-500
	6184 Frais de formation logiciels informatique	020	-300
	6067 Fournitures scolaires	2111	190

	6067 Fournitures scolaires	2112	120
	6067 Fournitures scolaires	2113	100
	6067 Fournitures scolaires	2121	660
	6067 Fournitures scolaires	2122	380
	6067 Fournitures scolaires	2123	350
	6067 Fournitures scolaires	2111	-700
	6067 Fournitures scolaires	2113	-100
	6067 Fournitures scolaires	2122	-600
	6067 Fournitures scolaires	2123	-400
	6247 Transports collectifs Jumelage	04	-600
	61558 Entretien réparation biens mobiliers	020	600
	60624 Produits de traitements	823	400
	60632 Petits équipements espaces verts	823	2 700
	61521 Entretien terrains espaces verts	823	2 200
	6068 Autres fournitures espaces verts	823	-5 300
	60636 Vêtements de travail Magasin	020	4 820
	61521 Entretien terrains	824	1 320
	61521 Entretien terrains	026	850
	61522 Entretien bâtiments publics	4141	2 200
	61522 Entretien bâtiments publics	4111	1 510
	61522 Entretien bâtiments publics	4112	1 010
	6156 Maintenance	020	1 500
	6156 Maintenance	33	4 400
	6156 Maintenance	2123	1 500
	6156 Maintenance	4112	1 300
	6156 Maintenance	522	1 400
	6156 Maintenance	2513	1 200
	61523 Voies et réseaux	814	-23 010
	Montant chapitre avant DMI :	2 826 853	
	Montant chapitre après DMI :	2 830 653	

012	6218 Personnel extérieur	020	-11 000
	Montant chapitre avant DMI :	6 325 932	
	Montant chapitre après DMI :	6 314 932	

022	022 Dépenses imprévues	01	-6 400
	Montant chapitre avant DMI :	20 000	
	Montant chapitre après DMI :	13 600	

65	6574 Subvention comité des fêtes	024	11 000
	Montant chapitre avant DMI :	1 013 766	
	Montant chapitre après DMI :	1 024 766	

66	66111 Intérêts réglés à échéance	01	5 600
	Montant chapitre avant DMI :	434 063	
	Montant chapitre après DMI :	439 663	

67	678 Charges exceptionnelles	01	-3 000
	Montant chapitre avant DMI :	64 900	
	Montant chapitre après DMI :	61 900	
TOTAL			-

C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Comme pour la section de fonctionnement, les services techniques font face à de nombreux impondérables nécessitant des interventions obligatoires, parfois dans l'urgence.

Il convient donc de remanier les lignes budgétaires impactées en ne bouleversant pas l'équilibre budgétaire des crédits alloués aux services techniques.

Voici les ajustements proposés :

- article 2128 « Remise aux normes des aires de jeux »	+ 6 400 €
- article 21316 « Travaux et équipements du cimetière »	+ 4 600 €
- article 21318 « Travaux à la Médiathèque »	+ 1 800 €
- article 21318 « Travaux au stade Ladoumègue »	+ 4 300 €
- article 21318 « Travaux au stade Roussel »	+ 3 200 €
- article 2188 « Equipements salle de sport Taverna »	+ 3 500 €
- article 21318 « Travaux bâtiments divers »	- 23 800 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
21	2128 Aires de jeux	824	6 400
	2188 Autres immobilisation corporelles	4113	3 500
	21316 Travaux et équipements du cimetière	026	4 600
	21318 Travaux bâtiments publics	3211	1 800
	21318 Travaux bâtiments publics	4112	4 300
	21318 Travaux bâtiments publics	4122	3 200
	21318 Travaux bâtiments publics	824	-23 800
	Montant chapitre avant DMI :	1 516 590	
	Montant chapitre après DMI :	1 516 590	
TOTAL			-

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2015, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VILLE

	BP 2015	DM n° 1	BUDGET APRES DM n° 1
DEPENSES	11 192 754,00 €	- €	11 192 754,00 €
RECETTES	11 192 754,00 €	- €	11 192 754,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE

	BP 2015	DM n° 1	BUDGET APRES DM n° 1
DEPENSES	3 798 213,00 €	- €	3 798 213,00 €
RECETTES	3 798 213,00 €	- €	3 798 213,00 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° I au budget primitif de la Ville de l'exercice 2015.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° I

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
21	-		
TOTAL	-		

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
011	+ 3 800	70	+ 23 578
012	- 11 000	74	- 23 578
022	- 6 400		
65	+ 11 000		
66	+ 5 600		
67	- 3 000		
TOTAL	-	TOTAL	-

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Ville de l'année 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° I, au Budget Primitif de la Ville de l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° I AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE HN2 – EXERCICE 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu que l'emprunt d'un montant de 245 000 € inscrit au budget, destiné à financer l'acquisition des parcelles BE 32 et BE 49 dans le cadre de l'expropriation, sera réalisé au début du 2^{ème} semestre, il convient d'inscrire les charges d'intérêts correspondantes.

Il est donc proposé l'inscription de la somme de 2 000 € sur l'article 66111.

En parallèle, l'économie destinée à financer les charges d'intérêts est effectuée sur l'article 6045 « achats d'études et prestations sur terrains ».

L'inscription budgétaire de l'article 6045 est donc modifiée de - 2 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
011	6045 Achats d'études et prestations sur terrain	01	- 2 000
	Montant chapitre avant DMI :	245 778	
	Montant chapitre après DMI :	243 778	
043	608 Frais accessoires sur terrains à aménager	73	+ 2 000
	Montant chapitre avant DMI :	0	
	Montant chapitre après DMI :	2 000	
66	66111 Intérêts réglés à échéance	01	+ 2 000
	Montant chapitre avant DMI :	0	
	Montant chapitre après DMI :	2 000	
TOTAL			+ 2 000

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Une réintégration du montant des intérêts est effectuée en racine 60 par le biais d'un transfert de charges sur l'article 791 (chapitre 043). Elle permet d'abonder le coût de l'opération pour son montant réel.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
043	791 Transfert de charges de gestion courante	73	+ 2 000
	Montant chapitre avant DMI :	0	
	Montant chapitre après DMI :	2 000	
TOTAL			+ 2 000

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° I au budget primitif du budget annexe HN2 de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Annexe « HN2 » de la Ville de l'année 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Annexe « HN2 » de l'année 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° I, au Budget Annexe « HN2 » de l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° I AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ACTION ECONOMIQUE- EXERCICE 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'absence de recettes de fonctionnement sur le budget Valorisation Foncière, il est proposé de procéder à un versement du budget Action Economique vers ce budget, cela afin de financer les futures charges d'intérêts liées à l'emprunt.

Il est donc proposé l'inscription de la somme de 9 000 € sur l'article 62872.

En contrepartie, l'économie destinée à financer ce versement est effectuée sur l'article 6236 « catalogues et imprimés » et l'article 63512 « taxes foncières ».

L'inscription budgétaire de l'article 6236 est donc modifiée de - 6 000 €.

L'inscription budgétaire de l'article 63512 est donc modifiée de - 3 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
011	62872 Remboursement de frais par budget annexe	01	+ 9 000
	6236 Catalogues et imprimés	023	- 6 000
	63512 Taxes foncières	90	- 3 000
	Montant chapitre avant DMI :	34 602	
	Montant chapitre après DMI :	34 602	
TOTAL			-

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° I au budget primitif du budget annexe Action Economique de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Annexe « Action Economique » de la Ville de l'année 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° I, au Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° I AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE VALORISATION FONCIERE- EXERCICE 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Afin de financer les travaux d'aménagement engagés sur les sites DI et ABX, l'emprunt inscrit au BP 2015, d'un montant de 1 110 000 €, devra être réalisé au second semestre. Il générera donc des charges d'intérêts qui doivent d'ores et déjà être inscrites au budget.

Il est donc proposé l'inscription de la somme de 9 000 € sur l'article 66111.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
66	66111 Intérêts réglés à l'échéance	01	+ 9 000
	Montant chapitre avant DMI :	0	
	Montant chapitre après DMI :	9 000	
TOTAL			+ 9 000

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie, le budget Valorisation Foncière bénéficie d'un versement du budget Action Economique afin d'alimenter ses recettes de fonctionnement.

Il est donc proposé l'inscription de la somme de 9 000 € sur l'article 70872.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
70	70872 Versement d'un budget annexe	01	+ 9 000
	Montant chapitre avant DMI :	0	
	Montant chapitre après DMI :	9 000	
TOTAL			+ 9 000

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 1 au budget primitif du budget annexe Valorisation Foncière de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Annexe « Valorisation Foncière » de la Ville de l'année 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 1, au Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES 2015 / ADAPTATION N°2

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Filière administrative / catégorie A

Création d'un poste d'Attaché Territorial et suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

L'Autorité Territoriale avait, au titre de la promotion interne, formulé une proposition d'accès au grade d'Attaché Territorial de l'agent communal exerçant les fonctions de chef de service en charge de l'encadrement et du management des équipes opérationnelles des services techniques (effectif global de 35 agents).

Consécutivement à l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A, en sa séance du 2 avril 2015, Monsieur le Président du Centre de Gestion de Seine-Maritime a procédé à l'inscription de l'agent concerné sur la liste d'aptitude des Attachés territoriaux établie en application de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, l'agent remplissant les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé dans le grade d'attaché territorial, il vous est proposé la modification au 1^{er} juillet 2015 du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- création d'un poste d'Attaché Territorial ;
- suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ière} classe.

L'agent concerné sera nommé sur le poste conformément aux dispositions du Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Filière administrative / catégorie C

Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ième} classe à la Direction Générale des Services et Service des Ressources Humaines.

Eu égard à l'activité administrative et de gestion générée par les missions afférentes à la Direction Générale des Services, au secrétariat du Maire et aux ressources Humaines, et afin de garantir l'indispensable continuité de fonctionnement de ces différentes entités, il convient de prendre en compte, par la création d'un poste d'Adjoint Administratif, le besoin permanent d'un agent exerçant des missions polyvalentes de secrétariat, qui se traduit actuellement par l'emploi d'un agent non-titulaire recruté au titre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette création s'inscrirait dans le cadre d'une gestion globale des effectifs à l'échelle de la collectivité impliquant la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, il vous est proposé de modifier au 1^{er} juillet 2015, le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- la création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ième} classe à temps complet.

Le poste fera l'objet d'une déclaration de vacance de poste au CDG76 et d'une publicité. Le recrutement interviendrait conformément au Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Les missions de l'agent définies dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs pourraient être enrichies au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances et de l'expérience acquises par l'agent. Par ailleurs, dans un souci d'optimisation des ressources et afin de répondre au critère de polyvalence, l'agent recruté sur le poste pourra se voir confier des missions complémentaires, sur une durée et selon une fréquence qui ne devront pas impacter l'exercice des missions principales placées sous l'autorité de la Direction générale des services.

Filière technique / catégorie C

Création d'un poste d'Agent de maitrise / Service des Espaces verts et de l'Environnement.

Dans le cadre d'une réorganisation partielle du service des Espaces verts et de l'Environnement, visant à la fois à répondre aux objectifs fixés par la Municipalité et à utiliser de manière optimale les ressources et compétences présentes dans le service, il a été décidé la création d'une fonction d'Adjoint au responsable des Espaces verts, ayant pour missions principales :

- l'encadrement opérationnel des équipes des Espaces verts en appui du responsable ou en l'absence de celui-ci ;
- le contrôle des interventions effectuées par des entreprises extérieures dans le domaine des Espaces verts et de la propreté urbaine ;
- le contrôle des prestations effectuées par les sociétés en charge de la fourniture et du nettoyage des équipements de protection individuelle pour les Services techniques.

Les missions ayant vocation dans l'organisation retenue, à être pérennisées, correspondant par ailleurs à la définition du cadre d'emplois des Agents de maitrise, il vous est proposé de modifier au 1^{er} juillet 2015, le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- la création d'un poste d'Agent de maitrise à temps complet.
- la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ième} classe.

L'agent concerné étant inscrit après concours, sur liste d'aptitude des Agents de maîtrise, il remplit aujourd'hui les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé dans ce grade conformément au Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Filière technique / catégorie A

Suppression d'un poste d'Ingénieur Principal

A l'issue de la mutation du Chef des Services Techniques intervenue le 1^{er} janvier 2014 et afin de répondre à la volonté municipale de redéfinir l'organigramme et l'organisation du Service Technique, dans le contexte notamment de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015 de la Métropole et par voie de conséquence d'un transfert de compétences, l'organisation du Service technique a été définie en deux pôles :

- les missions et travaux effectués en régie : Espaces verts-environnement, entretien courant des bâtiments et matériels communaux ; gestion des requêtes des administrés, portant ou ayant un impact sur le domaine public (petits aménagements urbains) ; gestion-entretien du parc automobile, gestion administrative et technique des commissions de sécurité ; contrôle des contrats de maintenance et d'entretien, marchés de fournitures et de services, gestion de la téléphonie, etc.
- les opérations d'urbanisation, de valorisation du patrimoine et les grands chantiers : assistance du maître d'ouvrage lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration ; pilotage, coordination et suivi de l'exécution technique des chantiers ; réalisation ou pilotage d'études préalables ; études de faisabilité, élaboration de cahier des charges, etc.

Cette approche organisationnelle intègre les interactions logiques et indispensables entre les deux pôles qui requièrent l'ensemble des compétences du service et implique l'échange et/ou la mise en commun des informations et des expertises.

Pour répondre aux besoins de cette organisation, il a été fait le choix de confier la responsabilité du service à un cadre disposant des compétences requises en matière d'encadrement, de management et d'organisation, appartenant à la filière administrative et disposant de l'expertise technique nécessaire aux missions dévolues.

Un Technicien territorial disposant de l'expérience et des qualifications requises en matière d'urbanisme, de programmation, techniques d'architecture, d'études et de construction du bâtiment a été recruté dans le cadre des missions inhérentes au second Pôle. Il est amené à intervenir sur des opérations placées sous la conduite du DGS.

L'agent a été positionné sur un poste créé au tableau des effectifs et conservé à cet effet après le départ à la retraite d'un fonctionnaire dont les missions ont été préalablement redéployées.

Cette organisation mise en place et expérimentée depuis le 1^{er} septembre 2014 répond aux exigences techniques et aux résultats attendus.

En conséquence, il n'y a pas lieu de maintenir au tableau des effectifs, le poste d'ingénieur initialement créé pour assurer l'encadrement des services techniques et les missions d'ingénierie réalisées pour la Ville en sa qualité de maître d'ouvrage. Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires selon les modalités suivantes :

- la suppression d'un poste d'ingénieur principal.

Filière technique / catégorie C

Suppression de deux postes d'Adjoints techniques, respectivement Adjoint technique de 1^{ère} classe et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Dans le cadre de la création de la Métropole conformément à la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), adoptée le 27 janvier 2014, est intervenu au 1^{er} janvier 2015 le transfert de la compétence « Voirie ».

A compter de cette date, la Métropole exerce en lieu et place de la commune les compétences suivantes :

- . Création, aménagement et entretien de voirie,
- . Signalisation ;

- . Parcs et aires de stationnement ;
- . Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages associés.

Le transfert de la compétence « voirie – espaces publics » implique le transfert en pleine propriété des voies et de leurs dépendances, à titre gratuit ; le transfert des moyens (humains et techniques) dédiés à l'exercice de cette compétence.

Il convient de rappeler que restent de la compétence communale : le déneigement, le nettoyage des chaussées et des trottoirs, la lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage, le mobilier urbain ; les aménagements paysagers, les espaces verts, les parcs et jardins, la signalisation temporaire liée à des manifestations, les décorations de Noël.

Restent également de la compétence communale : la signalisation statique autre et la signalétique (plaques dénominatives des rues, numéros de voirie, jalonnement commerces, ...) de même que toutes les signalisations temporaires rendues nécessaires par des manifestations ou interventions sur le territoire de la commune.

C'est dans le cadre de ce transfert de compétence que 2 agents, avec leur plein accord, ont été transférés à la Métropole, au Pôle de proximité « Val de Seine », situé à Elbeuf, selon les modalités définies lors des Comités techniques paritaires des 29 octobre et 2 décembre 2014.

Les agents concernés étaient les suivants :

- un agent fonctionnaire exerçant au sein de la collectivité des missions de contrôle des travaux de voirie, d'études et de conception des petits projets d'aménagements urbains ;
- un agent fonctionnaire exerçant des fonctions de chauffeur, chargé de l'entretien de la voirie, des espaces et équipements dédiés, assurant des travaux de réfection de voirie, pose de mobilier urbain, de signalisation routière et de sécurité, clôture, grille d'évacuation pluviale, ...).

La procédure de transfert étant terminée, il convient de vous proposer de procéder à la modification du tableau des effectifs budgétaires selon les modalités suivantes :

- la suppression d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ière} classe ;
- la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ière} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu l'avis favorable émis le 16 juin 2015, par le Comité Technique,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des services communaux, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n°2 du tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2015, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération des agents nommés au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

CONTRAT ETUDIANT DE SAINT AUBIN**- ADAPTATION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2015/2016**

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 19 Octobre 2001, le Conseil Municipal a créé le Contrat Etudiant de Saint Aubin qui a été mis en place dès l'année universitaire 2002/2003.

Ce dispositif a subi quelques adaptations successives décidées par l'assemblée délibérante.

Ce dispositif se définit comme suit :

A - Caractéristiques du demandeur

Tout étudiant :

- habitant SAINT AUBIN LES ELBEUF depuis deux ans au moins,
- titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent,
- inscrit dans une formation post-bac non rémunérée,
- bénéficiaire ou non d'une bourse de l'Etat,

Quotient Familial

- dont le quotient familial mensuel du foyer des parents (revenus de la famille) est inférieur à **700 €** ((revenu fiscal de référence/12} / nombre de parts).

Il est à noter que les salaires imposables annuels des étudiants ne sont plus pris en compte.

B - Limite d'âge

- Moins de 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire sauf pour étudiants en Doctorat (28 ans)
- Calcul du CESA = Besoin initial – (bourses Etat + forfait logement)

C - Besoin initial :

Pour les demandes exprimées par les nouveaux bénéficiaires :

- **5.240 €** étudiant hébergé chez les parents,
qui effectue ses études dans l'agglomération Rouen-Elbeuf
- **5.928 €** étudiant ayant un logement,
qui effectue ses études dans l'agglomération Rouen-Elbeuf
- **7.733 €** études effectuées en Haute-Normandie, hors agglomération
- **8.532 €** études effectuées hors Haute-Normandie

D - Forfait logement :

- - 923 €/an pour un logement en appartement
- - 461 €/an pour un logement en chambre universitaire

E – Calcul du quotient familial :

$$QF = \frac{\text{revenu imposable} + ASF/12}{\text{Nombre de parts}}$$

Quotient Familial

Si le QF est supérieur ou égal à 700 €	:	le CESA sera égal à 0
Si le QF est compris entre 699 € et 600 €	:	le CESA sera de 25 %
Si le QF est compris entre 599 € et 500 €	:	le CESA sera de 50 %
Si le QF est inférieur ou égal à 499 €	:	le CESA sera de 100 %

F – CESA Minimum : 500 €

Attribué pour les cas particuliers suivants :

- RMI : un RMI au foyer (seule ressource)
- Chômage : les deux parents ou un seul si l'autre ne travaille pas
- Retraite : un des parents est retraité et l'autre n'a pas de ressource

G – Redoublement

Deux cas :

- L'étudiant a déjà eu un CESA - 30 % pour les nouveaux
- 20% pour les anciens
(On ne prend pas en compte les autres redoublements)

- L'étudiant obtient son 1^{er} CESA

(À voir au cas par cas)

L'abattement de 30 % pour un étudiant redoublant sera appliqué sur le montant effectif de la bourse quand celle-ci atteint le plafond de 1.500 € et non plus sur le montant de la bourse auquel l'étudiant aurait pu prétendre.

H – Enseignement au GRETA

Somme unique allouée de 705 € si le CESA est recevable.

Le calcul du quotient familial est identique et ne doit pas excéder 700 €.

I – Plafond et plancher

Plafond : 1.500 €

Plancher : 500 €

J – Reprise des études avant 26 ans

- 30 % par an ⇒ considéré comme un redoublement (cas d'un 1^{er} CESA)

L'ASF (Allocation Soutien Familial) doit être prise en compte dans le calcul du CESA

K – Calcul des parts :

2 parts pour parents ou personnes isolées

½ part pour chaque enfant

½ part supplémentaire pour un enfant handicapé

A partir du 3^{ème} enfant, il faut compter 1 part fiscale.

L – Détermination de l'aide financière

Le montant du CESA est versé en 3 fois dans le courant de l'année universitaire :

- le 1^{er} versement au début de l'année universitaire (décembre)
- le second versement, en mars
- le troisième versement, au mois de juin.

Au début du second trimestre et avant le troisième versement, un certificat d'assiduité ou de présence aux examens devra être fourni.

M – Contrepartie

En contrepartie de l'aide financière apportée, l'étudiant s'engage à faire les efforts nécessaires à la préparation de ses diplômes, mais également à être en contact avec la Mairie pour participer à des manifestations scolaires, sociales et culturelles ou des actions humanitaires à hauteur de 9 heures au cours de l'année universitaire en cours.

N – Réciprocité Intercommunale

Pour mémoire, une convention de partenariat est établie avec les communes de CLEON et d'ELBEUF.

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver ces dispositions pour le CESA et d'autoriser M. le Maire à en faire application dès le mois de Septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2001 relative à la création d'un contrat étudiant de Saint Aubin ; délibération complétée par celles des 18 Octobre 2002, 19 Septembre 2003, 19 Mars 2004, 18 Mars 2005, 21 Avril 2006, 23 Mai 2007, 19 Septembre 2008, 20 Novembre 2009, 17 Septembre 2010, 1^{er} Juillet 2011, 6 Juillet 2012, 5 juillet 2013 et 10 juillet 2014,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission du pôle de « bien vivre ensemble à Saint Aubin » pour l'adaptation du Contrat Etudiant de SAINT AUBIN (année universitaire 2015/2016),
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de renouveler le dispositif pour l'année universitaire 2015/2016,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le dispositif pour l'année universitaire 2015/2016,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

A la demande de Madame Sylvie LAVOISEY, Monsieur Jean-Marc PUJOL explique que les salaires annuels des étudiants ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide à apporter. De plus, les dossiers sont examinés en commission et chaque cas est étudié avec toute l'attention nécessaire. Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS explique que la commission effectue une analyse soignée des dossiers. C'est de la dentelle.

TARIF DES REPAS DES CANTINES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Auparavant, la tarification des cantines ou restaurants scolaires était encadrée et ce, en application du décret n° 2000.672 du 19 Juillet 2000. Chaque année, un arrêté ministériel paraissait au Journal Officiel pour fixer le pourcentage maximum autorisé, d'évolution de la tarification en vigueur.

Par décret N° 2006.753 du 29 Juin 2006, cet encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public est abrogé.

Ainsi, les Collectivités Locales peuvent fixer librement les tarifs des cantines. Toutefois, les prix ne doivent pas être supérieurs au coût de revient du service de restauration scolaire, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Aussi, il vous est donc proposé de faire évoluer la tarification de la restauration scolaire actuellement en vigueur et ce, comme suit pour la période du 6 juillet 2015 au 5 juillet 2016.

Les propositions se définissent de la présente manière :

	Prix d'un repas année scolaire 2015/2016
Repas servi à un enfant domicilié à St Aubin Lès Elbeuf	3,38 €/repas (1)
Repas servi à un enfant domicilié hors de la commune	5,15 €/repas (1)
Repas servi à un adulte utilisant les services de Restauration scolaire	6,74 €/repas (1)

(1) tarif applicable à compter du 6 Juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2000 672 du 19 Juillet 2000 relatif à l'encadrement de la tarification des cantines et restaurants scolaires,
- Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 abrogeant l'encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public,
- Considérant qu'au titre de la future année scolaire 2015 / 2016, il y a lieu de modifier, à compter du début du mois de juillet 2015 (selon les dates fixées ci-dessus), la tarification en vigueur pour les repas des cantines scolaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions exposées ci-dessus, relatives à la tarification des repas dans les cantines scolaires de la Ville. Les dates de mise en application de ces modifications tarifaires sont définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter le produit des recettes des cantines au chapitre 70 du Budget Principal de la Ville.

Monsieur Jean-Marc PUJOL précise que l'augmentation porte sur 0,07 € de plus par repas.

TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ESCAPADE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Comme chaque année, une nouvelle tarification applicable à compter du 6 Juillet 2015 doit être fixée avec une augmentation par rapport à la tarification pratiquée, l'année précédente. La tarification envisagée sera mise en place pour la période du 6 Juillet 2015 au 6 Juillet 2016 et ce, comme suit :

TARIF PAR ENFANT	« NOUVELLE TARIFICATION » à compter du 6 juillet 2015				
	½ Journée sans repas	½ journée avec repas	Journée complète sans repas	Journée complète (avec le repas du midi)	Journée complète pour séjour camping avec repas du soir
Enfant hors commune (1)	4,08 €	9,22 €	8,16 €	13,30 €	18,44 €
Enfant de la commune dont les parents sont imposables à l'IRPP	1,53 €	4,91 €	3,06 €	6,44 €	9,81 €
Enfant de la commune dont les parents ne sont pas imposables à l'IRPP	1,02 €	4,40 €	2,04 €	5,42 €	8,79 €

(1) pour les « hors commune », il sera fait application du tarif spécifique de la cantine pour les enfants domiciliés hors commune

Il est à noter que la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs « L'Escapade » peut être acquittée par l'intermédiaire de bons loisirs « CAF » et / ou de chèques « CESU ».

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver cette nouvelle tarification et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2000 672 du 19 Juillet 2000 relatif à l'encadrement de la tarification des cantines et restaurants scolaires,
- Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 abrogeant l'encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public,
- Considérant qu'au titre de la future année scolaire 2015 / 2016, il y a lieu de modifier, à compter du début du mois de juillet 2015 (selon les dates fixées ci-dessus), la tarification en vigueur pour l'accueil de loisirs « L'Escapade »,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions exposées ci-dessus, relatives à la tarification de l'accueil de loisirs « L'Escapade » ainsi que la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Les dates de mise en application de ces modifications tarifaires sont définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter le produit de la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs « L'Escapade », au chapitre 70.

CONVENTION-CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville qui se traduit par la mise en œuvre d'un Contrat de Ville pour la période 2015/2020.

Le contrat de ville est signé par :

- L'Etat et ses établissements publics : Monsieur le Préfet (notamment en sa qualité de délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Ministère de la Justice, le Pôle Emploi et le Rectorat ;
- Les collectivités locales : Région Haute-Normandie, Département de Seine Maritime, Métropole Rouen Normandie et 17 Communes :
 - . 14 Communes au titre des quartiers prioritaires : Bihorel, Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen ;
 - . 3 Communes au titre des territoires de veille : Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen et Grand-Quevilly ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime ;
- Les Missions Locales d'Elbeuf et de Rouen ;
- Les 18 bailleurs sociaux qui disposent de patrimoine immobilier dans les quartiers prioritaires : Dialogue, Foyer du Toit Familial, Foyer Stéphanois, Habitat 76, IBS, ICF Atlantique, Logéal, Logirep, Logiseine, PFN, Plaine normande, Quevilly Habitat, Rouen Habitat, SA d'Elbeuf, SAIEM d'Elbeuf, Seine Habitat, SEMVIT et SIEMOR.

Dans son champ de compétence, chaque signataire doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers.

Le Contrat de Ville est organisé autour d'une Convention-Cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires. La Convention-Cadre articule les interventions des différents signataires en faveur des quartiers prioritaires.

Plusieurs documents sont ou seront annexés au Contrat de Ville :

- Un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire ainsi que pour chaque commune disposant d'un territoire de veille ;
- Les contributions écrites des principaux signataires afin de mettre en avant les politiques qu'ils peuvent se mobiliser dans le cadre du Contrat de Ville ;
- Une annexe financière retraçant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires ;
- Un protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain pour les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.
- Une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale ; celle-ci est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement créée par décision du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

La Convention-Cadre est organisée de la manière suivante :

Le *préambule* expose les enjeux qui sont traités de manière transversale par le Contrat de Ville (égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, jeunesse et développement durable).

La *première partie* correspond au projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie qui précise :

- L'articulation du contrat de ville avec les documents de planification de la Métropole (Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacement Urbain (PDU) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Les quartiers prioritaires et les territoires de veille.

La *deuxième partie* présente l'organisation du Contrat de Ville :

- Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine,
- Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle communale,
- La participation citoyenne (conseils citoyens et maisons du projet).

La *troisième partie* définit le cadre stratégique (constats et stratégie d'intervention partagés) pour chacun des quatre « piliers thématiques » du contrat de ville :

- Le cadre de vie (habitat, peuplement, aménagements et équipements urbains, mobilité, gestion urbaine de proximité),
- La cohésion sociale (valeurs républicaines, réussite scolaire, accès au droit, équipements et services sociaux de proximité, promotion de la santé, accès à la culture, au sport et aux loisirs),
- L'emploi - La création d'entreprises, l'artisanat, les commerces et les services – L'économie sociale et solidaire,
- La tranquillité publique

La *quatrième partie* résume la méthode retenue pour renforcer l'observation du territoire, ainsi que le suivi et l'évaluation de l'impact des actions financées dans le cadre du contrat de ville.

Enfin, la *cinquième partie* détaille les financements spécifiques du contrat de ville provenant du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires ainsi que de la Métropole Rouen Normandie.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5729 – SG du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de Ville et des protocoles de préfiguration des projets,

Vu l'instruction du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014, relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA en date du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du Contrat de Ville 2015/2020,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie »,

Vu la délibération 065/2015 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2015 portant sur la programmation 2015 des actions sur le territoire de Cléon / Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,

Vu le Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 1er juin 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la Convention-Cadre (annexée à la présente délibération) et ses annexes [projet de territoire ; contribution écrite de la Caisse des dépôts et Consignations, de la Région Haute Normandie, du Département de Seine-Maritime, de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Pôle Emploi Elbeuf / Cléon / Saint-Aubin, de la Mission Locale d'Elbeuf] + Annexe financière portant sur la mobilisation de droit commun de l'Etat, du Département de Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir les dossiers relatifs à la mise en place des projets développés, afin d'obtenir les subventions apportées par l'Etat à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, dans le cadre de la Convention-cadre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA SOCIETE « DOUBLE A » A ALIZAY / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL A DONNER

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 5 mai 2015, Monsieur le Préfet de l'Eure signale que, par arrêté préfectoral n°D1-BI-15-384 du 4 mai 2015, il a prescrit une enquête publique du 8 juin au 11 juillet 2015 sur la demande d'autorisation présentée par la Société DOUBLE A, implantée à ALIZAY (Eure) en vue de l'épandage des sous-produits sur des terres agricoles de 75 communes du Département de l'Eure et de 18 communes du Département de la Seine-Maritime. La ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF est intégrée dans la liste des 18 communes concernées par ce projet d'épandage.

La demande d'autorisation, formulée par le groupe Double A, concerne l'agrandissement du périmètre d'épandage des matières organiques (boues) valorisables en agriculture, issues de la station d'épuration des eaux ainsi que l'augmentation du tonnage à épandre (15.000 tonnes supplémentaires / an) résultant de la production du site d'ALIZAY, de pâte à papier à partir de bois d'eucalyptus en 2015.

L'agrandissement du périmètre d'épandage des matières organiques du groupe Double A ALIZAY, intègre notamment des parcelles agricoles du périmètre d'épandage de la papeterie M-REAL autorisée en 2011 qui n'ont pas encore été prises en compte dans le cadre du transfert de l'autorisation d'épandage de M-REAL vers le groupe Double A ALIZAY en 2013.

La liste des communes concernées par le périmètre d'épandage se définit comme suit :

Département de l'Eure

Canton	Commune	Somme de Surface totale en Ha	Somme de Surface apte en Ha
AMFREVILLE LA CAMPAGNE	HOULBEC PRES LE GROS THEIL	0,72	0,72
	LE GROS THEIL	55,55	54,05
Total AMFREVILLE LA CAMPAGNE		56,27	54,77
BEAUMESNIL	BOSC RENOULT EN OUCHE	30,41	26,66
	THEVRAY	47,02	45,77
Total BEAUMESNIL		77,43	72,43
BEAUMONT LE ROGER	BARQUET	8,65	8,65
Total BEAUMONT LE ROGER		8,65	8,65
BOURGTHEROULDE INFREVILLE	BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	3,02	3,02
	FLANCOURT CATELON	8,6	8,6
Total BOURGTHEROULDE INFREVILLE		11,62	11,62
BRETEUIL	BRETEUIL	21,76	21,76
	CONDE SUR ITON	17,32	17,32
	LA GUEROUULDE	37,23	34,23
	LE CHESNE	52,18	48,93
	SAINT DENIS DU BEHELAN	135,53	132,53
	SAINT NICOLAS D ATTEZ	56,02	52,77
Total BRETEUIL		320,04	307,54
CONCHES EN OUCHE	BEAUBRAY	4,06	4,06
	BUREY	84,34	80,84
	CHAMP DOLENT	11,06	10,81
	FERRIERES LE HAUT CLOCHER	0,65	0,4
	GAUDREVILLE LA RIVIERE	245,38	204,97
	GLISOLLES	48,43	48,23
	LA CROISILLE	4,95	3,7
	LE FIDELAIRE	5,62	5,12
	LE FRESNE	0,8	0,8
	LE MESNIL HARDRAY	4,07	4,07

	LOUVERSEY	5,43	5,43
	NAGEL SEEZ MESNIL	8,17	7,42
	NOGENT LE SEC	17,06	16,81
	ORVAUX	96,26	77,81
	PORTES	48,49	45,24
	SAINT ELIER	14,37	14,37
Total CONCHES EN OUCHE		599,14	530,08
DAMVILLE	BUIS SUR DAMVILLE	64,07	60,57
	CONDE SUR ITON	2,38	2,38
	CORNEUIL	18,06	18,06
	GOUVILLE	108,36	103,36
	LES ESSARTS	143,64	141,89
	MANTHELON	11,51	10,76
	SYLVAINS LES MOULINS	247,34	238,34
	THOMER LA SOGNE	0,46	0,46
	VILLALET	0,2	0,15
Total DAMVILLE		596,02	575,97

Canton	Commune	Somme de Surface totale en Ha	Somme de Surface apte en Ha
EVREUX	EMALLEVILLE	56,01	55,51
	IRREVILLE	9,57	9,07
	LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX	18,05	17,3
	LE BOULAY MORIN	1,55	1,55
	LE PLESSIS GROHAN	18,24	17,24
	LES BAUX SAINTE CROIX	6,82	6,82
	LES VENTES	38,33	34,98
Total EVREUX		148,57	142,47
GAILLON	CAILLY SUR EURE	2,17	2,17
	HEUDREVILLE SUR EURE	3,08	3,08
Total GAILLON		5,25	5,25
LES ANDELYS	DAUBEUF PRES VATTEVILLE	129,03	127,03
	MUIDS	16,27	13,27
Total LES ANDELYS		145,3	140,3
LOUVIERS	ANDE	5,28	3,78
	LA HAYE LE COMTE	14,18	13,18
	LA VACHERIE	78,5	72,25
	LE MESNIL JOURDAIN	84,56	81,31
	SURVILLE	161,44	155,44
Total LOUVIERS		343,96	325,96
NONANCOURT	COURDEMANCHE	20,46	20,21
	ILLIERS L EVEQUE	168,16	166,66
	LA MADELEINE DE NONANCOURT	103,1	102,85
	SAINT GERMAIN SUR AVRE	7,64	7,64
Total NONANCOURT		299,36	297,36
PONT DE L ARCHE	IGOVILLE	67,74	61,24
Total PONT DE L ARCHE		67,74	61,24
ROUTOT	BARNEVILLE SUR SEINE	30,06	28,81
	BOUQUETOT	11,91	10,41
	ETREVILLE	24,57	20,07
	HAUVI LLE	63,12	59,12

	HONGUEMARE GUENOUILLE	53,2	49,45
	LA HAYE AUBREE	3,98	2,98
	LA TRINITE DE THOUBERVILLE	21,35	21,35
Total ROUTOT		208,19	192,19
RUGLES	AMBENAY	2,59	2,59
	JUIGNETTES	7,39	6,64
	LA VIEILLE LYRE	48,66	44,66
	LES BOTTEREAUX	153,78	142,08
	SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE	2,29	2,29
Total RUGLES		214,71	198,26
ST ANDRE DE L EURE	CHAVIGNY BAILLEUL	12,93	10,93
	JUMELLES	65,34	65,34
	MARCILLY SUR EURE	2,67	2,67
Total ST ANDRE DE L EURE		80,94	78,94
VAL DE REUIL	CONNELLES	12,47	12,47
	HERQUEVILLE	119,41	105,41
Total VAL DE REUIL		131,88	117,88
Total		3315,07	3120,91

Département de la Seine Maritime

canton	Commune	Somme de Surface totale en Ha	Somme de Surface apte en Ha
BOLBEC	BEUZEUILLETTE	54,27	47,77
	LANQUETOT	51,2	50,95
	LI NTOT	2,15	2,15
	RAFFETOT	8,06	8,06
Total BOLBEC		115,68	108,93
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	CLEON	42,01	41,26
Total CAUDEBEC-LES-ELBEUF		42,01	41,26
CLERES	BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	80,21	76,21
	QUINCAMPOIX	33,81	27,31
Total CLERES		114,02	103,52
DARNETAL	PREAUX	37,1	36,6
Total DARNETAL		37,1	36,6
DUCLAIR	ANNEVILLE-AMBOURVILLE	2,16	2,035
	YVILLE-SUR-SEINE	24,36	21,735
Total DUCLAIR		26,52	23,77
ELBEUF	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF (1)	4,1	4,1
Total ELBEUF		4,1	4,1
GOURNAY-EN-BRAY	AVESNES-EN-BRAY	48,43	44,43
	GOURNAY-EN-BRAY	4,01	4,01
Total GOURNAY-EN-BRAY		52,44	48,44
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	HOUPEVILLE	8,75	7,75
Total NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE		8,75	7,75

SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	CERLANGUE	34,69	34,69
	REMUEE	37,25	34,75
	SAINTE VINCENT DE	6,75	5,75
	CRAMESNIL	14,8	14,8
	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC		
Total SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC		93,49	89,99
Total général		494,11	464,36

Il est noté que, dans le dossier soumis à enquête que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF est situé dans le canton d'ELBEUF. Ce n'est plus le cas avec le redécoupage administratif. Désormais, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF est située dans le canton de CAUDEBEC LES ELBEUF

Les conditions de production du site de Double A ALIZAY sont similaires à celles de l'entreprise M-REAL et se définissent comme suit :

Production de papier impression écriture de pâtes à papier ou de pâtes de fibres

Production de vapeur à partir d'une chaudière à Biomasse

Production en prévision 2015, de pâte à papier à partir d'eucalyptus sans chlore élémentaire

Il est à noter que le plan d'épandage est subordonné à une étude préalable montrant l'innocuité et l'intérêt agronomique des matières organiques, l'aptitude du sol à les recevoir, l'extension du périmètre d'épandage et les modalités de sa réalisation. En effet, la production de déchets est responsable du produit jusqu'à son élimination finale, compatible avec le respect de l'environnement et de la santé publique.

Cette première étape a permis d'établir une cartographie des zones aptes à l'épandage en tenant compte des exigences réglementaires, sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

La seconde étape correspond à la finalisation du plan d'épandage avec la mise en place du suivi.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été élaboré par la société SEDE Environnement, Agence de ROUEN, Mach 4, Avenue des Hauts Grigneux, 76420 BIHOREL.

Ce dossier comprend différents documents qui illustrent la volonté du maître d'ouvrage de répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

Il s'agit :

- Du résumé non technique
- De l'étude préalable à l'épandage
- De l'étude d'impact
- De l'étude de l'extension du périmètre d'épandage
- De l'étude de dangers
- De la notice hygiène et sécurité

En conclusion, les matières organiques issues de la papeterie Double A ALIZAY seront épandues sur les sols agricoles pour apporter de la chaux notamment et de la matière organique nécessaires au maintien de la fertilité des sols.

Toutes les dispositions seront prises pour suivre et surveiller les épandages des boues de la station d'épuration de la société et ce, afin de pérenniser le débouché de ces matières organiques en adéquation avec les besoins des agriculteurs. Le contrôle de la qualité et de la conformité du recyclage sera assuré par les services de l'état chargé de l'inspection des installations classées.

Aujourd'hui, il convient d'émettre un avis sur cette demande d'extension du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de la société Double A et sur l'augmentation du tonnage des boues épandues (+ 15.000 tonnes / an en plus).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'extension du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de la société « Double A » à ALIZAY,
- Considérant que, dans ce cadre, il y a lieu d'émettre un avis et de le transmettre à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

Monsieur le Maire précise qu'en terme de circulation, il ne faut pas que les épandages occasionnent des gênes pour les voisinages immédiats.

Par ailleurs, une meilleure surveillance à proximité des sites SEVESO sera nécessaire. Pour l'instant, nous n'avons pas de retour d'expérience sur une telle situation dans la mesure où il y a aussi la présence de la Seine à proximité du site d'épandage.

Selon Monsieur le Maire, le dossier répond aux attentes techniques de la DREAL. Le dossier est donc compatible avec la réglementation française.

Madame Sylvie LAVOISEY s'interroge sur le seuil de saturation des terres. Quel est le seuil d'alerte pour le suivi ?

Dans le dossier, il ne semble pas y avoir suffisamment d'éléments. Ce n'est pas trop lisible au niveau des risques de danger. Madame Françoise UNDERWOOD rappelle que le terrain en question n'appartient pas à la Ville. Ce terrain est d'ailleurs situé à proximité de deux stations d'épuration dont l'une appartient à la Métropole et l'autre à la société SANOFI AVENTIS.

Monsieur Jany BECASSE évoque la présence d'un périmètre industrialisé dans ce secteur.

Madame Sylvie LAVOISEY demande s'il y a des retours d'expérience en FRANCE et / ou en EUROPE pour des situations identiques.

Monsieur Jean-Marie MASSON rappelle que la DREAL suit ce dossier et récupère toutes les données sur l'évolution des teneurs en produits dangereux sur la zone d'épandage.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable avec des réserves pour le site industriel situé à proximité, pour le voisinage et en raison des nuisances à terme et / ou des risques pour l'être humain, la flore et la faune.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'émettre un avis favorable au projet d'extension d'épandage des boues de la station d'épuration de la société « Double A » à ALIZAY avec les réserves qui se définissent comme suit :

1. Le périmètre d'épandage sur le territoire de SAINT AUBIN LES ELBEUF est limité à la parcelle mentionnée dans le dossier d'enquête publique,
2. L'épandage proposé ne doit pas porter atteinte à la quiétude du voisinage immédiat,
3. Si des nuisances ou des risques pour la santé publique, sont constatés, des mesures devront être prises pour stopper l'épandage sur le site Saint-Aubinois.

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

CESSION DE LA PARCELLE AL 218

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La Municipalité est propriétaire de la parcelle AL 218 d'une superficie de 396 m², rue Paul BERT, qui est aujourd'hui utilisée en zone de stationnement pour les véhicules municipaux et pour ceux des employés de la Mairie.

Dans la perspective de la reconversion d'une partie du pourtour de l'Hôtel de Ville, il est envisagé le transfert de ce parking sur des terrains communaux jouxtant l'ancienne friche industrielle DI et ce, pour permettre la création de locaux adaptés pouvant accueillir des professionnels de la santé.

A cet égard, Monsieur Philippe PERROT, installé 75 allée de la Clairière à SAINT MARTIN DU VIVIER (76160) a effectué une proposition visant à acquérir la parcelle précitée au prix de 30.000 € net vendeur et hors frais notariés.

Cette proposition est conforme à l'avis émis par le service des domaines de la DGRFIP de Seine-Maritime.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter cette cession au prix évoqué et d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans un premier temps le compromis de vente et ensuite l'acte authentique après avoir purgé les conditions suspensives qui se définissent comme suit :

- Obtention d'un Permis de Construire,
- Purgé du délai de recours de ce Permis de Construire
- Obtention des financements au projet envisagé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la reconversion d'une partie du pourtour de l'Hôtel de Ville,
- Vu la proposition de Monsieur Philippe PERROT visant à acquérir la parcelle précitée au prix de 30.000 € net vendeur et hors frais notariés,
- Vu l'avis émis par le service des domaines de la DGRFIP de Seine-Maritime,
- Considérant que dans cette mesure, il y a lieu d'accepter l'offre présentée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la cession de la parcelle AL n° 218 située rue Paul BERT, au prix évoqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer dans un premier temps le compromis de vente et ensuite l'acte authentique après avoir purgé les conditions suspensives qui se définissent comme suit :
 - Obtention d'un Permis de Construire,
 - Purgé du délai de recours de ce Permis de Construire
 - Obtention des financements au projet envisagé
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Selon le Maire, ce projet est destiné à conforter la thématique santé sur le territoire communal.

MOTION POUR LUTTER CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE MAILLE ET PECOUD ET D'UNE AUTRE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE ANDRE MALRAUX

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que, sur le territoire communal, il a été annoncé au cours de la réunion du 13 avril 2015 du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), organisée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), la fermeture d'une classe à l'école maternelle Maille et Pécoud et une autre à l'école maternelle André MALRAUX.

Sur le département de la Seine-Maritime, il est prévu 97 fermetures de classes pour 46 ouvertures liées à la hausse des effectifs scolaires pour la rentrée prochaine selon les chiffres divulgués par le Ministère (300 élèves attendus).

Ces 97 suppressions de postes d'enseignants dans le 1^{er} degré en Seine-Maritime pour la rentrée 2015/2016 généreront des difficultés pour les raisons suivantes :

- Des postes de remplaçants ne seront pas créés à la hauteur des besoins identifiés dans le département de la Seine-Maritime
- L'accueil des moins de 3 ans sera limité en fonction des possibilités sur le territoire Seino-marin
- L'accompagnement adapté pour les élèves en situation de handicap et/ou ayant des besoins spécifiques (même passager) ne seront pas pris en compte

Aujourd'hui, l'Etat semble se désengager de plus en plus de ses missions régaliennes et notamment, de l'éducation en totale contradiction avec les mesures de la « grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République » émanant du Ministère de tutelle.

La politique éducative mise en place tend à favoriser une augmentation inexorable du nombre d'élèves par classe en raison d'une logique comptable et budgétaire développée depuis ces 10 dernières années.

L'éducation des enfants doit rester une priorité bien réelle, en gardant une cohérence territoriale équilibrée et permanente entre les secteurs urbains et les secteurs ruraux. Cette manière d'agir éviterait de creuser des inégalités face au service public de l'éducation.

D'autres orientations doivent être développées pour réduire la fracture scolaire en élaborant une planification visant à lutter contre l'échec scolaire.

De plus et comme le préconise les différentes fédérations de parents d'élèves, la carte scolaire doit être construite autour de critères permettant le rétablissement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) dans chaque circonscription, en établissant un dialogue entre tous les acteurs de la communauté éducative, en proposant une orientation adaptée à chacun des élèves.

Sur ce dernier point, il convient de rappeler que la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF a déjà adopté par délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2014, une motion contre le démantèlement du réseau des Centres d'Informations et d'Orientation (CIO) de l'Académie de ROUEN et ce, dès la rentrée 2014.

Pour toutes ces raisons et compte tenu des fermetures précitées envisagées sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, il vous est proposé d'approuver cette motion qui est destinée à lutter contre les fermetures injustifiables de classes dans le Département de la Seine-Maritime et ce, en autorisant Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les instances du Ministère de l'Education Nationale pour favoriser l'épanouissement et la réussite de chaque enfant.

Cette motion sera diffusée aux instances concernées :

- Monsieur et Madame les Directeurs d'écoles concernés,
- Madame L'Inspectrice de l'Education Nationale, Circonscription d'ELBEUF,
- Monsieur Guillaume BACHELAY, Député,
- Monsieur Didier MARIE, Sénateur,

Le Conseil Municipal, réuni le 17 juin 2015, s'est prononcé à l'unanimité contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle Maille et Pécoud et d'une autre classe à l'école maternelle André MALRAUX,

Le Conseil Municipal à l'unanimité apporte son soutien total à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, afin de lutter contre la fermeture des deux classes et en autorisant Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les instances du Ministère de l'Education Nationale pour favoriser l'épanouissement et la réussite de chaque enfant.

Monsieur le Maire, accompagné de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS et de Monsieur Jean-Marc PUJOL ont rencontré le DASEN dernièrement pour exposer la position de la commune par rapport à l'école maternelle Maille et Pécoud et à l'école maternelle André MALRAUX.

Si les inquiétudes sont moins importantes au niveau de l'école maternelle Maille et Pécoud, il convient de signaler que la situation est différente à l'école maternelle André MALRAUX.

Monsieur Jean-Marc PUJOL attend avec une certaine impatience les résultats de la réunion du 25 juin 2015 concernant les vacances de postes.

D'ailleurs, il évoque le comptage éventuel des élèves le jour de la rentrée par l'Inspecteur d'Académie. Pour cela, il préconise que les enfants soient effectivement présents le jour de la rentrée.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE / POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La gestion en commun des équipements d'agglomération était une particularité et une force de l'agglomération d'ELBEUF Boucle de Seine. Tout ceci avait été mené avec succès dans un cadre de recherche consentie d'un consensus.

La création de la CREA puis de la Métropole ne permettent pas de maintenir le dispositif antérieur et les équipements de base sociaux culturels, sportifs et autres ont été remis aux communes concernées.

Il apparaît tout à fait souhaitable, dans l'intérêt de nos concitoyens de reconstituer le lien de mutualité et de partage de gestion, et c'est une démarche incitée fortement, par la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

La création d'un syndicat intercommunal sur le champ de solidarité a été proposée par la Ville d'ELBEUF : la démarche est intéressante, malheureusement cette structure ne permet pas d'intégrer les équipements de sports, cultures, loisirs, d'intérêt intercommunal. De plus, la création d'un syndicat intercommunal interne à la structure Métropole n'apparaît pas compréhensible dans le cadre de la volonté de résorber des « mille feuilles » et dans le contexte de réduction des dépenses de structure.

D'autres solutions existent, proposées par la Métropole dans un cadre de convention, d'ententes intercommunales, etc...

Ce sont les formules qui apparaissent, me semble-t-il, répondre d'avantage à l'esprit d'intercommunalité que nous souhaitons ardemment.

Il vous est donc proposé de poursuivre la recherche avec les autres collectivités de l'agglomération d'ELBEUF les solutions les plus adaptées à intégrer tous les équipements d'intérêt intercommunal excluant des structures administratives lourdes et peu compréhensibles et inéluctablement onéreuses à terme, tels que des syndicats intercommunaux internes à la Métropole. Si seule cette structure était décidée unilatéralement, il est naturellement exclu de pouvoir y souscrire.

La démarche consensuelle était la force et la conviction de nos prédécesseurs ; ne la gâchons pas par des attributions technocratiques ou politiciennes dont on connaît malheureusement trop les conséquences.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 82 213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21 21 29,
- Considérant que la création de la CREA, puis de la Métropole, ne permettent pas de maintenir le dispositif antérieur et les équipements de base sociaux culturels, sportifs et autres ont été remis aux communes concernées,
- Considérant la proposition par la Ville d'ELBEUF de créer un syndicat intercommunal sur le champ de la solidarité et qu'il convient de définir le positionnement de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF sur ce sujet,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de ne pas adhérer au projet de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) tel que présenté par Monsieur le Maire d'ELBEUF,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération Elbeuvienne s'est d'abord constituée en SIVU puis en SIVOM, en District et au 1^{er} janvier 2000, en Communauté d'Agglomération (la CAEBS).

Avec la création de la CREA et aujourd'hui, la Métropole Rouen Normandie, la population a besoin de reconstituer le lien social entre l'habitant/usager et l'institution (Métropole/Commune).

La création d'un nouveau syndicat intercommunal n'est pas la solution pour répondre aux besoins des contribuables dans la mesure où le fonctionnement n'est pas gratuit. Il y aura un bureau avec un responsable.

Auparavant et avec Monsieur Jacques THORAVAL, Président de la CAEBS, le consensus avec les dix communes de l'Agglomération Elbeuvienne était recherché. Il faut retrouver cette ambiance et ne pas gâcher avec des décisions technocratiques, l'esprit initial de travailler ensemble.

Monsieur le Maire rappelle avec la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire de mettre à jour des compétences de cette instance de coopération intercommunale et de transférer aux communes du pôle Vallée de Seine, ce qui a été intégré dans les compétences de la grande Agglomération Rouennaise devenue ensuite la Métropole.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LA POSE ET LA DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE.

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les villes de LA LONDE, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ET SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du code des marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser, la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention constitutive désigne la ville de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Enfin, la procédure sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : 01/09/2015
- Attribution en CAO : 19/10/2015 à 14h00
- Notification du marché public : 29/10/2015

Il est à noter que la Ville de Saint Aubin les Elbeuf ayant un marché avec la société CITEOS depuis 2014, elle ne reconduit son engagement que pour l'année 2015 mais pas pour les années suivantes. La ville de Saint Aubin les Elbeuf ne sera engagée dans le marché géré par le groupement de commandes coordonné par Saint Pierre Les ELBEUF qu'à partir de la fin de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et les textes qui l'ont complété et / ou modifié,
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un groupement de commandes avec les communes de LA LONDE, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, conformément aux articles 48 et 56 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de la pose et la dépose des illuminations de fin d'année,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux Marchés Publics pour la fourniture de la pose et la dépose des illuminations de fin d'année,
- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour la fourniture de la pose et la dépose des illuminations de fin d'année; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RUE JEAN JAURES / MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION / MODIFICATION DES TERMES DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission d'indemnisation et ce, à la suite de la construction d'un immeuble de logements sis au 54 rue Jean JAURES.

Cette commission devait être présidée par le Président du Tribunal Administratif de ROUEN ou un magistrat désigné par ce dernier. La composition a été définie comme suit :

- Du Président de la CCI ou son représentant,
- Du Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- Du Receveur Municipal ou son représentant,
- Du Directeur Général des Services ou son représentant,
- Du Responsable des Services Techniques de la Ville ou son représentant,

Dans la mesure où le Président du Tribunal Administratif de ROUEN ne peut présider cette commission et aucun magistrat suppléant de cette juridiction administrative ne sera disponible pour assurer ladite présidence, il convient de désigner un nouveau président, qui sera Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, 1^{er} magistrat de la Ville.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 82 213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21 21 29,

- Vu la délibération en date du 4 décembre 2014 relative à la création d'une commission d'indemnisation et ce, à la suite de la construction d'un immeuble de logements sis au 54 rue Jean JAURES,
- Considérant que, dans la mesure où le Président du Tribunal Administratif de ROUEN ne peut présider cette commission et qu'aucun magistrat suppléant de cette juridiction administrative ne sera disponible pour assurer ladite présidence, il convient de désigner un nouveau président,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :
(sauf Monsieur Jean-Marie MASSON, qui ne prend pas part au vote)

- de désigner un nouveau président, qui sera Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, 1^{er} magistrat de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à 19 h 40.
